

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES



Ville de LOURCHES

59156

Téléphone : 03.27.21.99.99

Télécopie : 03.27.31.20.17

E-mail : mairie@lourches.fr

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LOURCHES,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,
Vu les travaux de création d'un branchement eau neuf rue Mirabeau.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant la période des travaux.

ARRETE

Article 1 : Du 16/05/22 au 16/06/22 inclus, la circulation sera restreinte dans la rue Mirabeau face au n° 219. Le stationnement sera interdit des deux côtés aux droits des travaux.

Article 2 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise EMR chargée des travaux, ainsi qu'un contrôle de la mise en sécurité sera effectué les week-end et jours fériés

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de DENAIN,
- Monsieur le responsable du SDIS de DENAIN,
- Monsieur le responsable d'EMR de Douai,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de LOURCHES.

LOURCHES, le

Le Maire,



Commune membre de la



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

Tout courrier relatif à la présente affaire est à adresser impersonnellement à
Madame le Maire - 647, rue Jean Jaurès 59156 LOURCHES